



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240515-VI-DEC-2024-097-AU
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

DECISION DU MAIRE N°-DEC-2024-097

OBJET : Signature d'un devis pour une séance de prestation d'Escape Game Team Break, le 08 août 2024 en faveur de l'ACM 12/17 ans de l'Espace Social Rosa Parks.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 12/17 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le jeu Escape Game Team Break - SAS EGA, dont le siège social est situé au 84 Rue de Bretagne 61000 Alençon - France, un devis et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 188,58€ TTC (Cent quatre vingt huit euros et cinquante huit centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa

notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- le jeu Escape Game Team Break - SAS EGA, dont le siège social est situé au 84 Rue de Bretagne 61000 Alençon

Fait à Etampes le, 15 MAI 2024



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire